



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>103932</b>	De <b>M. Jean-Charles Taugourdeau</b> ( Les Républicains - Maine-et-Loire )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Solidarités et santé
<b>Rubrique</b> > professions de santé	<b>Tête d'analyse</b> > médecins	<b>Analyse</b> > cursus. réforme. perspectives.
Question publiée au JO le : <b>25/04/2017</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Jean-Charles Taugourdeau attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le décret relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation. Récemment, l'Inter syndicat national des internes (ISNI) et l'Association nationale des étudiants en médecine de France (ANEMF), soutenus par d'autres syndicats et associations, ont émis leur réserve sur la réforme des études médicales. Alors que le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 maintient un cursus sur 4 années pour la cardiologie, la néphrologie et l'hépatogastro-entérologie, les jeunes et futurs médecins réclament un allongement de la durée de formation, préconisant une année supplémentaire afin d'acquérir les compétences nécessaires au bon traitement des patients. Aussi, l'instauration prévue par le décret, d'un « statut d'assistant de 3ème cycle » jusqu'alors réservés aux médecins ayant terminé leur internat, est un sujet controversé de cette réforme. Considérant que la qualité des soins des patients dépend directement du niveau et de la qualité de la formation des professionnels de la santé, il lui demande si le Gouvernement compte faire intervenir les syndicats et les associations de spécialités médicales dans le débat.